



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5606^e séance

Jeudi 21 décembre 2006, à 13 h 5
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Nasser	(Qatar)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Barttfeld
	Chine	M. Li Kexin
	Congo	M. Gayama
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique.	M. Brencik
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. de Rivière
	Ghana	M. Christian
	Grèce	M ^{me} Telalian
	Japon	M. Hoshino
	Pérou	M. Gallardo
	République-Unie de Tanzanie.	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Johnston
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Lettre datée du 7 décembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2006/950)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 13 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

Lettre datée du 7 décembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/950)

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres sur le document S/2006/950, qui contient une lettre du Secrétaire général datée du 7 décembre 2006.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité renouvelle son plein appui au Groupe de travail international (GTI), rappelle son rôle de garant et d'arbitre impartial du processus de paix et approuve son communiqué final en date du 1^{er} décembre 2006. Il encourage aussi le GTI à promouvoir un dialogue plus soutenu avec toutes les parties ivoiriennes. Il insiste pour que toutes les parties ivoiriennes appliquent, sous la direction du Premier Ministre, le calendrier de mise en œuvre de la feuille de route arrêté par le GTI.

Le Conseil de sécurité partage la vive préoccupation exprimée par le Groupe de travail international devant les retards intervenus dans la mise en œuvre de la résolution 1721 (2006) et engage toutes les parties ivoiriennes à coopérer pleinement avec le Premier Ministre en vue de l'application de toutes les dispositions de la feuille de route tracée par le GTI et visée par la résolution 1721 (2006), notamment les opérations d'identification de la population et d'enregistrement des électeurs et le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, qui sont au cœur du processus de paix en Côte d'Ivoire.

Le Conseil de sécurité, [tenant compte des dispositions de la résolution 1572 (2004)],

rappelle que la neutralité et l'impartialité des médias sont une condition essentielle du processus de paix et considère, comme le Groupe de travail international, qu'il est indispensable de rétablir dans leurs fonctions les cadres licenciés à la Radio télévision ivoirienne (RTI) et à Fraternité matin. Il rappelle aussi que les entraves à la liberté de mouvement des forces impartiales, en particulier celles mises par la Garde républicaine, sont inacceptables.

Le Conseil renouvelle son plein appui au Premier Ministre, M. Charles Konan Banny. Il l'encourage vivement à poursuivre son action, en consultation avec le Président Gbagbo, notamment ce qu'il fait pour lutter contre l'impunité et promouvoir la bonne gouvernance, et à exercer toutes les prérogatives qu'il tire de la résolution 1721 (2006) en vue de préparer les élections qui doivent se tenir d'ici au 31 octobre 2007 au plus tard. Le Conseil salue à cet égard l'annonce par le Premier Ministre de mesures immédiates visant à relancer les opérations d'identification et compte que d'autres mesures seront prises pour mettre en œuvre le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Le Conseil réaffirme que le Premier Ministre doit exercer ses pouvoirs sans entraves, y compris son autorité sur les Forces de défense et de sécurité, comme le prévoit la résolution 1721 (2006), et engage toutes les parties ivoiriennes à l'appuyer dans son action.

Le Conseil invite le Médiateur de l'Union africaine à se rendre en Côte d'Ivoire pour relancer au plus vite le processus de paix, au besoin en liaison avec tout autre dirigeant africain.

Le Conseil demande au GTI, dans la perspective de sa prochaine réunion le 12 janvier 2007, de mettre à jour le calendrier détaillé de mise en œuvre du processus de paix et d'arrêter toutes les recommandations nécessaires en vue de l'examen de la situation par la CEDEAO et l'Union africaine le 1^{er} février 2007 au plus tard.

Le Conseil réitère son soutien sans réserve au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Pierre Schori, au Haut Représentant pour les élections, M. Gérard Stoudmann, à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ainsi qu'aux forces françaises qui la soutiennent. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/58.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase

actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.